

dont la définition de type a été introduite, dans l'Etat exportateur depuis un Etat tiers, avec lequel chacune des deux Parties a en vigueur un accord bilatéral ou des arrangements de portée similaire.

- h) "Définition de type" signifie la description de toutes les caractéristiques d'un produit y compris sa conception, sa fabrication, ses limitations et les instructions de maintien de la navigabilité qui déterminent sa navigabilité.
- i) "Etat exportateur" signifie l'Etat qui exporte une définition de type ou une modification la concernant ou un produit dans le champ des dispositions de cet Accord. L'autorité de navigabilité de l'Etat exportateur sera désigné ici autorité importatrice.
- j) "Etat importateur" signifie l'Etat qui importe une définition de type ou une modification la concernant ou un produit dans le champ des dispositions de cet Accord. L'autorité de navigabilité de l'Etat importateur sera désigné ici autorité importatrice.
- k) "Exigences d'exploitation liées à la conception" signifie les exigences d'exploitation liées à la conception ou à la protection de l'environnement affectant soit les caractéristiques de conception du produit soit les données, liées à la conception, du produit qui le rendent admissible pour un type particulier d'exploitation dans un des Etats.
- l) "Maintenance" signifie la réalisation d'actions destinées à assurer la navigabilité d'un produit, y compris les inspections, mais exclut les modifications
- m) "Modification" signifie un changement apporté à la définition de type.
- n) "Partie régissant la navigabilité d'un aéronef" signifie, soit la Partie responsable de la délivrance d'un certificat de navigabilité pour un aéronef, soit la Partie qui a reçu une délégation de responsabilité en matière de navigabilité de la Partie chargée de la délivrance du certificat de navigabilité d'un aéronef exploité en location ou sous affrètement.
- o) "Produit aéronautique civil" également désigné ici "produit" signifie tout aéronef civil ou moteur, hélice, appareillage, matériel, pièce ou composant neuf ou déjà utilisé destiné à être installé sur ledit aéronef.